



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1000

Lancement de l'opération n°60VPA6 "Sites patrimoniaux remarquables en lien avec la Fondation du Patrimoine" et affectation d'une partie de l'AP n°2021-3, programme 00016 – Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat relative à l'attribution de subvention

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. MICHAUD Raphaël

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVALE (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1000 - LANCEMENT DE L'OPERATION N°60VPA6 "SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES EN LIEN AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N°2021-3, PROGRAMME 00016 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021-584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00016.

La Fondation du patrimoine est un établissement privé à but non lucratif et reconnu d'utilité publique. Elle est organisée en délégations régionales.

Dans le cadre de sa mission définie par la loi 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine « a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national ». Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour la restauration et l'entretien du patrimoine bâti de proximité.

Elle peut notamment attribuer un label ouvrant droit à déduction fiscale aux propriétaires privés qui réalisent des travaux de sauvegarde de bâtiments qui ne sont ni inscrits ni classés et sont situés dans le périmètre de Sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ces labels apportent une aide financière forte pour la mise en valeur du patrimoine.

Pour attribuer ces labels la Fondation doit verser une aide de 2% minimum des travaux aux propriétaires (ou à la copropriété). La Fondation n'ayant pas de fonds propres, elle se tourne vers les collectivités dont le territoire comprend des SPR pour financer cette aide de 2%.

La Ville de Lyon comporte deux SPR (Vieux-Lyon et pentes de la Croix-rousse), pour lesquels la Fondation a proposé à la Ville la mise en place d'un partenariat. Il s'agit pour la Ville d'apporter à la Fondation cette aide qui sera reversée aux propriétaires dans le cadre des labels fiscaux. Un fonds d'intervention communal en faveur du patrimoine privé non protégé, pour les années 2021 à 2024, est constitué à hauteur de 60 000,00 €

La convention qui formalise ce partenariat, objet du présent rapport, définit les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'aide financière accordée par la Ville à la Fondation pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aide fiscale.

Les décisions d'intervention de la Fondation sont prises après avis du comité technique constitué autour du délégué régional et après l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les décisions de majoration de la dotation sont prises après avis d'un représentant de la Ville, sur présentation des dossiers par le délégué départemental du Rhône.

Il est convenu que seules les opérations retenues par le comité technique et ayant reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pourront recevoir une aide issue des crédits affectés au fonds d'intervention communal.

Il convient également de souligner qu'afin d'aider tous les propriétaires, y compris ceux qui ne payent pas d'impôt, un alinéa est intégré à la demande de la Ville pour que les copropriétés reversent en priorité l'aide aux copropriétaires aux bas revenus, donc ne payant pas d'impôt, et ne bénéficiant pas de la défiscalisation.

Cette opération estimée à 60 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00016.

La Ville de Lyon s'engage à adhérer à la Fondation du patrimoine chaque année de la présente convention à hauteur de 1 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu ladite convention ;

### **DELIBERE**

- 1- Le lancement de l'opération n° 60VPA6 « Sites patrimoniaux remarquables en lien avec Fondation du Patrimoine 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme n°00016.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2021-3, opération n° 60VPA6 et seront imputées au chapitre 204, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :
  - 2021 : 15 000 €;
  - 2022 : 15 000 €;
  - 2023 : 15 000 €;
  - 2024 : 15 000 €

- 3- La convention avec la Fondation du patrimoine relative à l'aide financière accordée par la Ville de Lyon à celle-ci pour contribuer à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine non protégé sur la commune, situé dans les sites patrimoniaux remarquables est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.
- 5- L'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine est approuvée.
- 6- La dépense en résultant, soit 1 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la nature 6281, la fonction 510 et le programme AMENA.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET